



Directive Franc CM 2012

La CTAMO édicte cette directive basée sur art. 1.7 du règlement des championnats internationaux Agility et sur art. 1.5 du règlement des championnats internationaux Obedience du règlement de concours de la SCS pour Agility Mobility Obedience.

1. MONTANT

Pour que le soutien financier des équipes nationales puisse être garanti, la CTAMO a décidé d'obliger toujours le franc CM à CHF 1.50.

2. VALIDITÉ

Cette directive a été décidée par la CTAMO le 23 novembre 2011 et entre en vigueur le 1^{er} janvier 2012. Elle remplace toutes autres directives édictées dans ce contexte.

Remo Müller

Président CTAMO